

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 262 /PRM/DAJ/MT/2025

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu le code de la route,
Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande de la Paroisse de Saint-Louis reçue le trente et un mars deux mille vingt-cinq,
Vu l'avis de la police municipale n° 186/2025 du huit avril deux mille vingt-cinq,

Considérant que dans le cadre d'une rencontre fraternelle précédée d'une procession religieuse prévue par l'Église des Saints Anges Gardiens des MAKES le vendredi dix-huit avril deux mille vingt-cinq, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Art. 1. - La circulation est momentanément interrompue lors du passage de la procession sur les voies suivantes :

- ▶ Rue Aristide Briand
- ▶ Rue Jules Ferry
- ▶ Rue Voltaire
- ▶ Rue Pierre Corneille
- ▶ Rue des Tours
- ▶ Rue Voltaire
- ▶ Chemin des Cyprès
- ▶ Rue Maurice Thorez, partie basse
- ▶ Rue du Bon Accueil

Art. 2. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives le vendredi dix-huit avril deux mille vingt-cinq entre treize heures et quinze heures.

Art. 3. - L'organisateur est responsable de la sécurité lors de la procession.

Art. 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès verbal.

Art. 5. - Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la CIVIS, à la Paroisse de la Saint-Louis.

Fait à Saint-Louis, le
Pour la Maire et par délégation,
Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH
Conseillère Municipale
Déléguée aux Affaires Juridiques et à la Réglementation

11 AVR. 2025

Copie à :

- ☐ Gendarmerie de Saint-Louis
- ☐ Police Municipale
- ☐ Centre de secours de Saint-Louis
- ☐ C.I.V.I.S
- ☐ Semittel
- ☐ Transports MOOLAND
- ☐ DGST
- ☐ Direction des Routes et des Infrastructures
- ☐ Service communication
- ☐ Paroisse de Saint-Louis

LA MAIRE :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
 - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.